

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

**Transfert d'un bail
emphytéotique à
la SA HLM
Domofrance -
Examen -
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

Absents :

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac avait conclu en 1974 un bail emphytéotique avec la SA HLM « l'Habitation économique » devenue « Logévie » le 1^{er} janvier 2008.

Le bail emphytéotique conclu par acte authentique en date des 28 mars et 1^{er} avril 1974 pour une durée de 65 ans, couvre aujourd'hui la résidence Espérance et les logements sociaux situés rue de la Fraternité, soit les bâtiments sis aux n° 1 à 38 de ladite rue.

Pour rappel, la Ville avait bénéficié en 1973 des fonciers nécessaires suite à déclaration d'utilité publique prononcée dans le cadre d'un plan de résorption de l'habitat insalubre. Les terrains avaient été achetés à l'époque à la société Shell Berre.

Exploité jusqu'alors par la SA HLM Logévie, celle-ci souhaite opérer un transfert de bail au profit dans le cadre de sa procédure de dévolution de son patrimoine au profit de la filiale Domofrance faisant partie de son même groupe, soit le Groupe Action Logement.

Aussi, dans le respect des prescriptions du code général des collectivités territoriales et du bail précité, les droits résultants du bail peuvent être cédés avec l'agrément de la collectivité territoriale, à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général.

En conséquence et recevant la demande régulière de la SA HLM Logévie, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert du bail emphytéotique avec l'ensemble des droits et obligations y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SA HLM Logévie en date du 16 octobre 2018, ci-annexée,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SA HLM Domofrance en date du 25 octobre 2018, ci-annexée ;

Vu la demande de la SA HLM Logévie en date du 22 octobre 2018 ;

Vu le Bail emphytéotique conclu par acte authentique en date des 28 mars et 1^{er} avril 1974 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le transfert du bail emphytéotique conclu par acte authentique en date des 28 mars et 1^{er} avril 1974 portant sur la construction d'un ensemble immobilier constitutifs de logement sociaux,

DECIDE de substituer la SA HLM Domofrance à la SA Logévie dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultants du bail et toutes conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou plus globalement la réalisation de l'opération d'intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 8 février 2019

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **31**
 Pour : 31
 Contre :
Abstention :



Le Maire,